

MODIFICATION N°2 DU PLU DE CHAVANOD

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chavanod

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame la Présidente du GRAND ANNECY
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Grand Annecy 46 avenue des Îles BP 90270 74007 Annecy cedex Téléphone : 04 80 48 06 10 Email : amenagement@grandannecy.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours	Oui Le SCoT du Bassin annécien a été approuvé en 2014.- Une procédure de révision du SCOT a été lancée par délibération du syndicat mixte le 15 décembre 2020.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)	Oui <ul style="list-style-type: none"> • Le territoire de Chavanod est couvert par un PLU, approuvé le 28 septembre 2017, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. • Une modification n°1 a été approuvée le 14 novembre 2019 • Le projet de modification n°2 dont fait l'objet cette saisine prévoit plusieurs évolutions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faciliter l'application de certaines règles écrites ○ Corriger la délimitation d'un secteur au sein de la zone agricole au lieu-dit Emelie ; ○ Clarifier et ajouter des règles de hauteur des constructions dans la ZAC du Crêt d'Esty ; ○ Adapter le règlement écrit au projet d'extension de la zone d'activités économiques Chez Chamoux portée par le Grand Annecy, en ce qui concerne le stationnement, les hauteurs et les implantations des constructions ; ○ Adapter le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 et le règlement graphique au projet d'extension de la zone d'activités économiques Chez Chamoux portée par le Grand Annecy ; <p>Se reporter à : ANNEXE 3 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE OPPOSABLE (avant la présente procédure) ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 682 habitants en 2018 (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	13,36 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>I/ Concernant l'aspect extérieur des constructions (règlement écrit)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction générale de la teinte blanc pur (toutes zones, excepté UA puisque couvert par un CPAUPE) • Clarification / complément sur les possibilités de toiture transparentes (toutes zones, excepté UA puisque couvert par un CPAUPE) <p>II/ Concernant les annexes (règlement écrit)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correction d'une erreur de plume pour assurer une concordance de la règle de la hauteur entre les articles 2 et 10 <p>III/ Concernant la hauteur des constructions en UAb (ZAC du Crêt d'Esty)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarification des modalités de calcul de la hauteur en cas de construction dans la pente • Clarification de la notion de rez-de-chaussée • Ajout d'une règle sur la hauteur des annexes <p>IV/ Concernant la hauteur des constructions en UAA1, UAA2 et UAA3 (ZAC du Crêt d'Esty)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarification des modalités de calcul de la hauteur y compris en cas de construction dans la pente • Clarification de la notion de rez-de-chaussée • Ajout d'une règle sur la hauteur des annexes <p>V/ Concernant la zone 1AUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification du périmètre de la zone 1AUX, avec le retrait d'une parcelle d'environ 0,36ha qui est reclassée en UX (zone limitrophe). Le périmètre de l'OAP est modifié en conséquence. • Pour plus de lisibilité, les règles UX12 applicables en 1AUX sont écrites directement, sans renvoi à la zone UX (plantations, dimensionnement des places, traitement paysager, modalités de calcul des exigences réglementaires). • Reprise des exigences quantitatives de la zone UX en termes de stationnement pour l'hébergement hôtelier • Reprise des exigences quantitatives de la zone UI (hors locaux sociaux) en termes de stationnement pour les bureaux (1place/30m² contre 1place/20m² en UX) • Reprise des exigences quantitatives de la zone UI (hors locaux sociaux) en termes de stationnement pour les autres destinations (1place/70m²) • Reprise des exigences quantitatives de la zone UI pour le stationnement visiteurs des bâtiments présentant plus de 50% de SP de bureaux • Majoration des règles de hauteur (passage de 10m à 12m) dans le cas de terrains présentant une pente de 5% minimum. • Article 6 : passer à 4m de retrait depuis les espaces de circulation stricto-sensu (uniquement chaussée + trottoirs) • Article 7 : passer à 3m de retrait • Article 8 : passer à 6m de retrait <p>VI/ Concernant la zone agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'emprise de la zone Ap, en reclassant en zone A environ 4,72 ha sur un terrain à l'écart de la zone urbaine pour accueillir des constructions agricoles liées à un projet d'exploitation de poules pondeuses.

VII/ Concernant la correction d'erreurs ou d'oublis

- Correction aux articles 7 de « distance maximale » par « distance minimale »
- Clarification des modalités de calcul de la hauteur
- Ajout du qualificatif « prononcée » pour apprécier les règles spécifiques en cas de terrain en pente et éviter ainsi un dévoiement de la règle.

Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé le 28 septembre 2017 :
Bilan des surfaces du PLU avant modifications

ZONAGE	SURFACE
UA (ZAC Crêt d'Esty)	13,9 ha
UB	118,2 ha
UC	5,1 ha
Sous-total zones de mixité	137,2 ha
UI (Altais)	40,0 ha
UIae	0,6 ha
UIe	1,7 ha
UX (activités économiques)	6,4 ha
UX/ac	6,5 ha
UE (équipements publics)	10,7 ha
UE/om	9,6 ha
UEa (ZAC du Crêt d'Esty)	3,7 ha
TOTAL U	216,4 ha
<u>Zones 1AU :</u>	
1AUb	1,7 ha
1AUx	3,9 ha
<u>Zones 2AU :</u>	
2AU	11,9 ha
Total ZONES AU	17,5 ha
A	480,7 ha
Aa (ZAC Crêt d'Esty)	3,8 ha
Aa1 (ZAC Crêt d'Esty)	0,7 ha
Ap (paysager)	204,9 ha
Total ZONES A	690,2 ha
N	322,9 ha
Na (ZAC Crêt d'Esty)	3,3 ha
Nb (secteur bâti avec aléas moyens et forts)	0,8 ha
Npe (gisement)	55,8 ha
Nx (stockage et traitement de matériaux)	21,5 ha
Nn (enjeu écologique/sites Natura 2000)	6,0 ha
SOUS TOTAL N	410,3 ha
TOTAL GENERAL	1334,4 ha

Dans le cadre de la présente modification, les évolutions seraient les suivantes :

- 1AUx : - 0,35 ha
- UX : + 0,35 ha

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

	<ul style="list-style-type: none"> - Ap : - 1,31 ha - A : +1,31 ha <p>Se reporter à : ANNEXE 3 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE OPPOSABLE (avant présente procédure) ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ (extrait)</p>
--	--

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Se reporter à :
ANNEXE 5 : PROJET D'OAP « CHEZ CHAMOUX » MODIFIÉ
ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ
ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ (extrait)
ANNEXE 9 : PADD du PLU (inchangé par la présente procédure)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Se reporter à :
ANNEXE 2 : ARRETE DE PRECRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE CHAVANOD

Les objectifs de la modification n°2 sont :

- Faciliter l'application de certaines règles écrites ;
- Corriger la délimitation d'un secteur au sein de la zone agricole au lieu-dit Emelie ;
- Clarifier et ajouter des règles de hauteur des constructions dans la ZAC du Crêt d'Esty ;
- Adapter le règlement écrit au projet d'extension de la zone d'activités économiques Chez Chamoux portée par le Grand Anancy, en ce qui concerne le stationnement, les hauteurs et les implantations des constructions ;
- Adapter le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 et le règlement graphique au projet d'extension de la zone d'activités économiques Chez Chamoux portée par le Grand Anancy ;

A noter qu'un des objectifs de cette modification de PLU est d'adapter le règlement au projet d'extension de la zone d'activités économiques Chez Chamoux, qui était déjà inscrite en zone 1Aux dans le PLU en vigueur.

Le projet comprend la création de surface de plancher d'environ 10150m² d'activité artisanale pour une emprise au sol de 8000m², l'aménagement de la voie de desserte principale du secteur, la réalisation des travaux de viabilisation en réseaux secs et humides pour les futurs lots, et la création d'ouvrages d'aménagements paysagers et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Ce projet d'aménagement fait par ailleurs l'objet d'une demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R122-3 du code de l'environnement, et fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Il fera ensuite l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non	
-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
--	-----	-----	----------------------------

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		NON	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI		Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		Le Grand Annecy

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Se reporter à :

ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION

ANNEXE 5 : PROJET D'OAP « CHEZ CHAMOIX » MODIFIÉ

ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT ECRIT MODIFIÉ

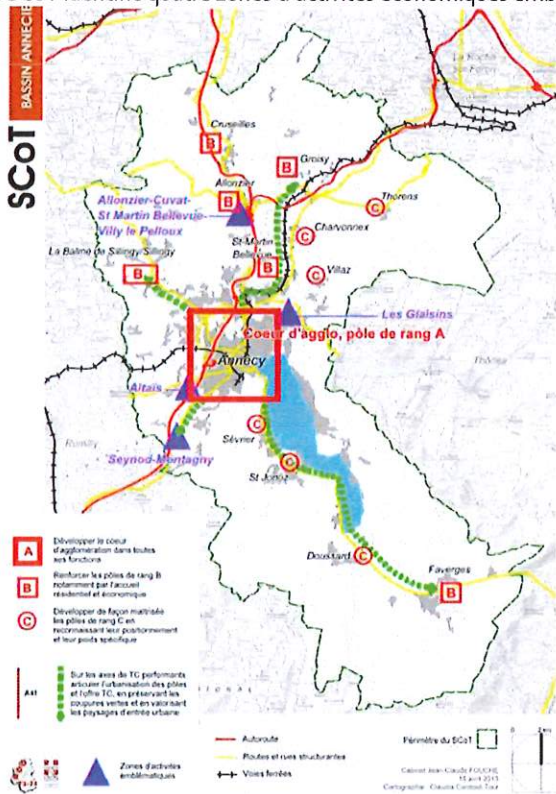
ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ (extrait)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune péri-urbaine de première couronne

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	Non concerné
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	Non concerné
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	Non concerné
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	Non concerné
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	Non concerné
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	Non concerné
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	Non concerné
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	Non concerné

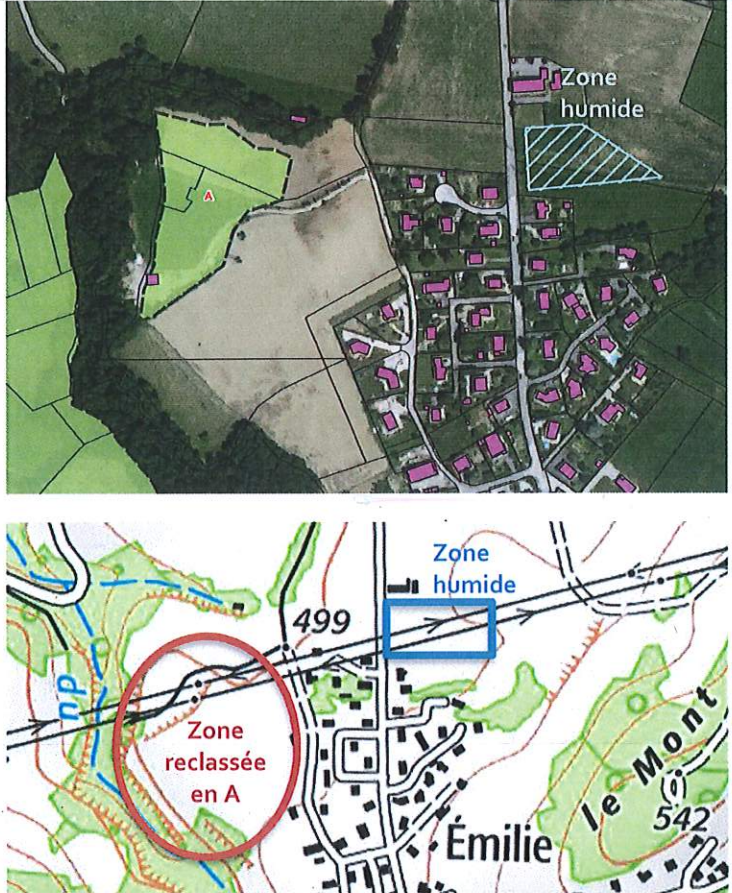
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Le SCoT du Bassin Annécien précise que le cœur d'agglomération d'Annecy, peut autoriser la création d'environ 46 ha de zone d'activité économique sur la durée du SCoT. La zone 1AUX de Chez Chamoux participe à la mise en œuvre du SCoT sur cette thématique. Cette zone est aménagée par le Grand Annecy, qui détient la compétence développement économique.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>La zone 1AUX de Chez Chamoux, déjà ouverte à l'urbanisation, couvre une superficie d'environ 3,90 ha (3,54ha après la présente procédure et le reclassement de 0,36 ha en zone UX).</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>La commune de Chavanod détient deux zones d'activités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone d'activités nommée Altaïs, à vocation industrielle et tertiaire. Elle est implantée sur deux communes (CHAVANOD et CRAN-GEVRIER), sur une surface d'environ 60ha. Aujourd'hui, plus de 75% des surfaces sont commercialisées. Le dossier de ZAC est porté par le GRAND ANNECY • La zone d'activités nommée Chez Chamoux, à vocation artisanale uniquement. La zone existante est aujourd'hui en totalité remplie. L'extension prévue, matérialisée dans le PLU par la zone 1AUX, ne supporte aujourd'hui aucune construction, et est destinée à accueillir des activités artisanales. <p>Ces deux zones d'activités sont complémentaires dans leur vocation. Les activités artisanales sont destinées à être uniquement accueillies sur la zone d'activités économiques Chez Chamoux.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Le SCoT identifie quatre zones d'activités économiques emblématiques :</p>  <p>SCoT BASSIN ANNECIEN</p> <p>A Développer le cœur d'agglomération dans toutes ses fonctions</p> <p>B Renforcer les pôles de rang B notamment par l'accueil résidentiel et économique</p> <p>C Développer de façon maîtrisée les pôles de rang C en reconnaissant leur positionnement et leur poids territorial</p> <p>A1 Sur les axes de TC performants, articuler l'urbanisation des pôles et l'offre TC, en préservant les coupures vertes et en valorisant les paysages d'entre urbain</p> <p>Zones d'activités emblématiques</p> <p>Autoroute Routes et axes structurants Voies locales</p> <p>Périètre du SCoT</p> <p>Cabnet A&A - K&D - F&C&S 12 Juin 2013 Cartographie : Claude Lambert - S&P</p>

	<p>Le site des Glaisins et du Parc Altaïs sont les deux sites existants. Les sites de Seynod-Montagny et d'Allonzier-Cuvat-Saint-Martin-Bellevue sont en projet mais rencontrent des difficultés dans leur opérationnalité. Ainsi aujourd'hui, les surfaces actuelles disponibles des zones identifiées dans le SCOT se limitent à celles du site des Glaisins (avec une quasi absence de disponibilité en zone UX) et du Parc Altaïs (environ 15ha de disponible).</p> <p>Le SCoT prévoit en complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs zones de dimension intercommunale, sans les nommer, mais en fixant une limite de 46ha mobilisés sur la durée du SCoT - plusieurs zones de dimension communale (dans la limite de 2ha par commune).
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUX de Chez Chamoux ne sont pas modifiées.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	<p>Se reporter à : ANNEXE 5 : PROJET D'OAP « CHEZ CHAMOUX » MODIFIÉ</p> <p>À noter que la présente modification vise à mieux optimiser la densité du foncier économique en permettant une hauteur supérieure à celle de la zone UX : 12m contre 10m en UX, pour les terrains présentant une pente de 5% minimum. Cette évolution vise à la fois de prendre en compte la topographie du site et d'intégrer les contraintes techniques liées aux machineries artisanales ou industrielles (hauteurs sous plafond plus importantes, parties bureaux en étage et non en extension au sol, ...).</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	OUI		<p>1. Concernant la zone 1AUX de Chez Chamoux Si les terrains concernés sont déjà constructibles immédiatement au PLU actuel (sous conditions fixées par l'OAP), les parcelles concernées par la zone 1AUX, pour laquelle des évolutions de règlement sont prévues, sont actuellement des parcelles cultivées (en partie en pâturage, et en partie en rotation maïs/blé). Elles n'ont pas fait l'objet d'investissement agricoles ni ne font l'objet de protections. Selon le PLU approuvé en 2017, qui identifiait déjà le classement en 1AUX de ces parcelles, l'urbanisation de ce secteur permet de concentrer l'urbanisation, renforcer la centralité de Chavanod, et avoir une cohérence avec le développement des transports collectifs. Ce PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. A noter que la procédure de modification dont fait l'objet cette présente demande d'examen au cas par cas, prévoit notamment d'augmenter les possibilités de construire, et donc d'optimiser le foncier.</p> <p>2. Concernant la zone agricole au lieu-dit Emelie Les terrains reclassés en A (au lieu de Ap) pourront accueillir des constructions agricoles. Le secteur concerné est situé en fond d'un vallon peu incliné, où les enjeux paysagers sont très faibles car il n'existe quasiment pas de covisibilité : les bâtiments, plutôt bas, qui pourraient s'y implanter seront difficilement visibles et éloignés de la zone urbaine. Ce reclassement permet d'être au plus près de la réalité.</p>

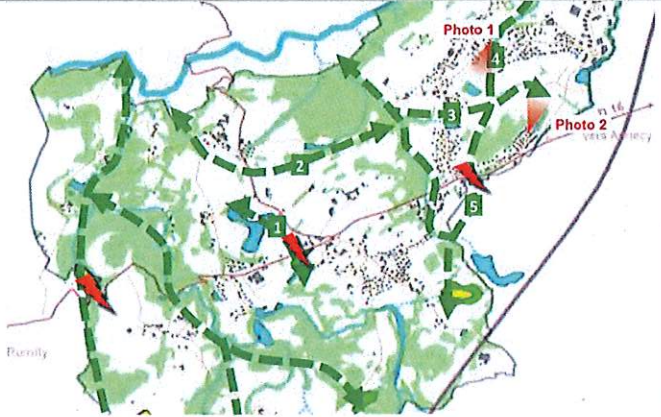



			<p>Les enjeux environnementaux seront préservés, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le classement reste agricole (seuls les bâtiments agricoles y seront autorisés), - la zone A sera distante des boisements accompagnant les cours d'eau (supports de continuités écologiques) qui restent classés en N, - la perception des bâtiments dans le paysage sera limitée. <p>A savoir que le site est identifié au SCoT comme un espace agricole à enjeux forts, qu'il convient de conserver en zone A, ce qui est bien le cas.</p>  <p>À noter ici que l'interface avec la zone urbaine est maintenue en Ap pour assurer une transition paysagère.</p>  <p>Secteur concerné en fond de vallon</p>
Des espaces boisés ?		NON	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<p>Le site reclassé en A au lieu-dit Chez Emelie est à environ 170m d'une zone humide identifiée au PLU, mais séparée par une zone urbaine et une route. De plus, elle est située en hauteur par rapport à la zone reclassée en A.</p>

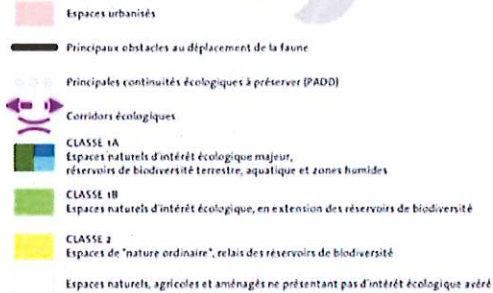
		 <p>Topographie du secteur : la zone humide est située en hauteur par rapport à la zone reclassée en A.</p>
--	--	--

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dre/al_nature_paysage_r82.map</p>		NON	<p>Le territoire communal comprend un site Natura 2000. Il est non impacté par le développement urbain prévu au PLU. Une évaluation environnementale a été réalisée lors de l'élaboration du PLU approuvé le 28 septembre 2017.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		NON	

Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<p>Les enjeux identifiés au PLU approuvé le 28 septembre 2017 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation et valorisation de la biodiversité en prenant en compte le corridor d'importance régionale, en protégeant les milieux les plus remarquables, qui sont, à Chavanod, des milieux humides, en assurant leur bon fonctionnement. • Préservation et restauration du réseau écologique en prenant en compte la nature ordinaire qui est constituée par les espaces agricoles qui connectent les espaces les plus riches (cours d'eau/zone humides, boisement, vergers, ...) et lutte contre la fragmentation des espaces • Réflexion sur la restauration des zones humides dégradées soit par l'envahissement des ligneux (saules cendrés en particulier), soit par l'urbanisation avec la perte d'alimentation ou pollution chronique • Lutter contre la banalisation des espaces par des aménagements favorables à la biodiversité (faune et flore) dans les zones d'urbanisation futures. • Limiter la progression des espèces invasives.

		 <p>  Corridors biologiques terrestres identifiés sur le territoire de Chavanod  Points de collisions : sangliers, chevreuils, lièvres </p> <p>Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé le 28 septembre 2017</p> <p>Un corridor écologique est identifié par le PLU de Seynod, en limite du site de Chez Chamoux. Afin de préserver cette continuité, le PLU de Seynod classe en zone A les terrains limitrophes. De plus, l'OAP de Chez Chamoux impose une gestion paysagère de l'interface avec cette zone agricole. Le projet de plan d'aménagement de la zone d'activités Chez Chamoux prend d'ailleurs en compte ce corridor.</p> <p>Les continuités écologiques accompagnant les cours d'eau sur le site du lieu-dit Emelie sont bien prises en compte, puisque la zone A ne vient pas fragiliser les ripisylves (classées en N).</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>OUI</p>	<p>Le SRCE (repris dans le SRADDET) est pris en compte dans le SCOT du bassin annécien. La zone de Chez Chamoux (localisée ci-dessous) est classée en espace de classe 2 dans le SCOT, dit de nature ordinaire. Les extensions sont autorisées par le SCOT sur ces espaces.</p> 

		 <p> Espaces urbanisés Principaux obstacles au déplacement de la faune Principales continuités écologiques à préserver (PADD) Corridors écologiques CLASSE 1A Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestre, aquatique et zones humides CLASSE 1B Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité CLASSE 2 Espaces de "nature ordinaire", relais des réservoirs de biodiversité Espaces naturels, agricoles et aménagés ne présentant pas d'intérêt écologique avéré </p> <p> Le territoire est concerné par le réseau des zones humides de l'Albanais (Natura 2000). Plusieurs continuités écologiques et corridors sont aussi identifiés et pris en compte dans l'évaluation environnementale du PLU approuvé le 28 septembre 2017. La présente modification n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000, les continuités ou les corridors écologiques identifiés au SCoT. </p> <p> C'est au regard de ces éléments et des enjeux économiques que la zone 1AUX de Chez Chamoux a été créée dans le PLU lors de son approbation en 2017. </p> <p> Pour rappel, la présente procédure consiste ici essentiellement à revoir à la marge le périmètre (reclassement de 0,35 ha de 1AUX en UX) et de légèrement majorer les possibilités de construire pour mieux optimiser le foncier. </p>
--	--	---

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ?		NON	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/


4.6 Ressource en eau			
Captages			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	Cet enjeu a déjà été pris en compte dans la procédure d'élaboration du PLU. Aucune modification de l'emprise des zones constructibles n'est introduite dans la présente procédure.
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable. Aucun conflit d'usage n'est identifié à ce jour sur la ressource en eau.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		La gestion de l'assainissement des eaux usées de Chavanod est assurée en régie par le S.I.L.A. (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy). La commune de Chavanod dispose du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2019 par le SILA. Pour l'assainissement collectif, les eaux usées de Chavanod rejoignent l'usine de dépollution "SILOE", située à Cran-Gevrier d'une capacité de 230 000 EH (traite actuellement environ 190 000 EH).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	OUI		Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été élaboré en 2017 et intégré dans le règlement du PLU. Rappel du PADD du PLU actuel : - Gérer les eaux pluviales sur l'ensemble de la commune de manière à anticiper les phénomènes climatiques exceptionnels,

			<p>éviter les risques à l'aval et lutter contre les pollutions. Privilégier une gestion alternative au « tout tuyau », plus rustique, associant le pouvoir d'épuration et de rétention des sols et de la végétation. Porter une attention particulière aux bassins versants les plus urbanisés.</p> <p>- Exiger la rétention des eaux pluviales à la parcelle pour ne rejeter que le surplus au collecteur public</p> <p>Le règlement du PLU actuel règlemente le volet eaux pluviales, avec notamment : « Au-delà de 50 m² de surface nouvelle imperméabilisée, les rejets d'eaux pluviales de toute construction, aménagement ou installation nouveau, entraînant une imperméabilisation des sols, ne peuvent être autorisés qu'après rétention et débit de fuite limité ».</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?		NON	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		NON	<p>Une carte de localisation des aléas, répertorie précisément les mouvements de terrain, les débordements torrentiels (localisés à Chavanod au droit des lits de ruisseaux) et les zones humides et une carte de caractérisation des secteurs selon les niveaux d'aléas, faible, moyen ou fort.</p> <p>Aucun secteur constructible n'est identifié comme concerné par les aléas forts de la carte d'aléas.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		NON	
Nuisances ?		NON	Un projet de poules pondeuses est envisagé sur le secteur Emelie. Il s'agit d'un projet de 1200 poules élevées en bio, dans deux bâtiments de petite envergure. Le projet respectera bien l'arrêté ministériel du 27/12/2013 qui fixe les distances réglementaires liées aux bâtiments

			d'élevages et aux enclos. En effet, les bâtiments d'élevage ne pourront être construits qu'à plus de 100 m des habitations grâce à la préservation des alentours de l'espace bâti voisin par le classement en Ap.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		NON	
Complétez si nécessaire			
4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		Réseau de TC urbain du GRAND ANNECY : Lignes 8 et 16 du réseau Sibra
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	OUI		Le PCAET a été approuvé en Conseil communautaire le 24 juin 2021. Les enjeux relevés : AXE 1 - MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET LES CITOYENS AUTOUR DU PLAN CLIMAT AXE 2 – MAITRISER NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE 2.1. Contribuer à la transition par l'aménagement du territoire 2.2. Planifier une mobilité durable 2.3. Accélérer la transition vers des logements sobres en énergie 2.4. Atténuer les impacts du secteur économique AXE 3 – VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE AXE 4 – METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 4.1. Préserver durablement la santé en adaptant l'habitat, l'environnement urbain et les activités humaines au changement climatique 4.2. Maîtriser et partager équitablement la ressource en eau 4.3. Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels renforcés 4.4. Protéger les écosystèmes fragilisés par les pressions humaines et le changement climatique pour favoriser la séquestration carbone
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	Le projet d'extension de la zone d'activités économiques Chez Chamoux, bien qu'il ne prévoit pas la création d'un parc photovoltaïque, présente des ambitions de solarisation des bâtiments.
Complétez si nécessaire			

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
<p>1 - Biodiversité et Dynamique écologique</p>	<p>Zone 1AUX de Chez Chamoux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le corridor limitrophe a déjà été pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2017 et la présente procédure vient autoriser une majoration des hauteurs autorisées, ce qui va dans le sens d'une meilleure optimisation du foncier économique, dans une logique de limitation de la consommation de nouveaux fonciers. <p>Zone A au lieu-dit « Emelie » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les corridors et espaces de biodiversité environnants ne sont pas impactés (retraits importants). - Le site comprend en grande partie des espaces cultivés avec absence d'espèces faunes/flore protégées. <p><i>extrait du Registre Parcellaire Graphique agricole</i></p>  <p>■ Maïs grain et ensilage ■ Prairies permanentes</p>
<p>2 - Eau</p>	<p>Pas d'impact en terme de disponibilité de la ressource en eau potable.</p> <p>La zone 1AUX est directement connectée au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Le site de projet agricole au lieu-dit « Emelie » sera raccordé au réseau AEP. Concernant la gestion des eaux usées, des fosses seront prévues sous les bâtiments pour les effluents et ainsi éviter tout risque de transfert vers le ruisseau.</p>
<p>3 - Déchets</p>	<p>Impact limité compte-tenu de la nature des activités prévues sur la zone 1AUX. En effet, les activités artisanales ciblées produiront des déchets industriels banals uniquement.</p> <p>De plus, la zone sera intégrée au réseau de collecte existant</p>
<p>4 - Sols et sous-sols (qualité - exploitation)</p>	<p>Absence de sites pollués.</p> <p>Les sites de projet ne concernent pas d'espaces boisés.</p>

Compléments au titre de l'article R104-34 du Code de l'urbanisme

Nota : cet exposé est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure


La commune de CHAVANOD s'étend sur une surface de 1 336 ha. Elle est délimitée administrativement par les communes de :

- POISY et LOVAGNY au Nord
- ANNECY à l'Est
- MONTAGNY-LES-LANCHES au Sud
- ÉTERCY et MARCELLAZ-ALBANAIS à l'Ouest.

La commune a conscience des enjeux du territoire et participe à sa structuration, notamment en structurant un nouveau centre autour des secteurs du Crêt d'Esty et de Corbier avec de l'habitat dense.

Les autres hameaux et groupements bâtis identifiés ont vocation à être confortés en restant dans les enveloppes urbaines actuelles (remplissage au sein des dents creuses ou densification à maîtriser).

Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
5 – Climat-Energie	<p>La zone 1AUX est desservie par le réseau de transport collectif urbain, ce qui permet aussi d'adapter les règles en matière de stationnement.</p> <p>De plus, bien qu'il ne prévoit pas la création d'un parc photovoltaïque, le projet sur la zone 1AUX présente des ambitions de solarisation des bâtiments.</p>
6 – Bruit	<p>Absence d'enjeux notables.</p> <p>Pour la zone A de Emelie : la zone A se situe à plus de 100 m des habitations existantes, ce qui respecte les règles de réciprocité.</p> <p>Une voirie existe déjà, permettant de desservir le lieu nouvellement classé en A. Elle est aujourd'hui déjà utilisée. Elle sera potentiellement utilisée de manière plus fréquente pour permettre l'exploitation future de l'élevage. Toutefois cette fréquentation sera limitée à cette exploitation, ce qui n'impliquera qu'une hausse marginale de la fréquentation.</p>
7 - Risques pour l'homme et la santé	<p>Absence d'enjeux notables.</p>
8 - Paysage	<p>Pour la zone 1AUX, les hauteurs projetées restent compatibles avec la vocation artisanale et industrielle du site et sont similaires à celles proposées sur le parc d'activité emblématique également présent sur la commune (le Parc Altais)</p> <p>Pour le projet agricole, la zone permettant l'accueil de construction est en fond de vallon, au niveau d'une butte, donc avec peu de visibilité.</p> 

Au regard de ces éléments, et donc de l'absence d'effet notable sur l'environnement, la collectivité estime que la présente procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter		ANNEXE 1 : CONTACTS (ci-après)
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu	Non concerné
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur		- ANNEXE 3 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE OPPOSABLE (avant la présente procédure) - ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration		ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	Non concerné
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	ANNEXE 2 : ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE CHAVANOD
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	- ANNEXE 3 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE OPPOSABLE (avant la présente procédure) - ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION - ANNEXE 5 : PROJET D'OAP « CHEZ CHAMOUX » MODIFIÉ - ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ - ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ (extrait) - ANNEXE 8 : ZOOM SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - ANNEXE 9 : PLAN MASSE PAYSAGER « CHEZ CHAMOUX » - ANNEXE 11 : ADDITIF AU RAPPORT DE PRESENTATION
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	ANNEXE 10 : PADD du PLU (inchangé par la présente procédure)

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)	
Date : 22-02-2022	NOM : VANDEPOORTAELE PRENOM : Christophe
Lieu : Annecy	SIGNATURE 